



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2024CIR176531A1

Enregistré sous le numéro 2024CIR176531 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur diverses voies (Caluire et Cuire), pour permettre des travaux de tirage de fibre optique

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'arrêté du 12 juin 2024, portant délégation de signature à Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Caluire et Cuire

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté municipal n°94/13 du 19 septembre 1994 réglementant les horaires de chantier;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande du 18-07-2024 de la société NETCOM représentée par l'entreprise SPIE .

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre des travaux de tirage de fibre optique, sur diverses voies, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules comme suit :

Considérant que la partie des voies concernées sont situées en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 - Travaux de nuits

L'entreprise SPIE ci-dessus désignée est autorisée à travailler, à titre exceptionnel de 01:00 à 04:30, les nuits du 26-08-2024 au 25-10-2024.

Article 2 - Dérogation

Les dérogations à l'arrêté municipal n°94/13 sont accordées en raison de l'importance du trafic automobile en journée sur le site.

Article 3 - Chaussée réduite

Du 26-08-2024 au 25-10-2024, de 01:00 à 04:30, Montée de la Boucle, rue Coste, rue de Mailly, rue François Peissel, rue Jean Moulin, avenue Pierre Terrasse, avenue Général de Gaulle, les voies sont rétrécies au droit du chantier à l'avancement du chantier de la manière qui suit :

- le 12 et 53 Montée de la Boucle ;
- Du 24 au 129 rue Coste ;
- rue de Mailly angle rue Coste ;
- Du 1 au 60 rue François Peissel ;
- Du 1 au 114 rue Jean Moulin ;
- Du 1 au 135 avenue Général de Gaulle.

Article 4 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 5 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 6 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- NETCOM
- Philibert Transport

- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- SPIE
- Subdivision de Nettoyement

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 31/07/2024

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives

